



Août-Septembre  
2013 – IR4-1



MOUVEMENT RETROUVAILLES  
ADOPTÉ(E)S – NON ADOPTÉ(E)S – PARENTS  
Info-Retrouvailles

## Mot de la présidente

### La vie est une étoile filante!



En cette fin du mois d'août, mois des Perséides, nous pouvons dire que la vie est comme une étoile filante car le temps file à toute allure. Saviez-vous que le mot « Perséides » provient du grec et identifie la descendance de Persée, fils de Danaé et de Zeus. Puisque les traînées de la pluie d'étoiles filantes semblent provenir de la constellation de Persée, leur nom est devenu « Perséides ». Même les étoiles connaissent leurs origines !

« *Les Larmes de Saint-Laurent* » est le nom donné traditionnellement et poétiquement à ce phénomène, la fête de [Saint-Laurent de Rome](#) étant célébrée le 10 août et le maximum de l'intensité se situant non loin de cette fête.

Oui, la vie défile sous nos pas sans demander d'autorisation sur sa vitesse de croisière. Les années passent à la vitesse de l'éclair. Les saisons, l'une par derrière l'autre, modifient rapidement toutes nos habitudes. Le sablier du temps laisse couler son fiel, grain à grain, et sans trop le voir, nous avançons tous en âge à ce même rythme. Il me semble que nous venons de terminer la saison 2012-2013 et nous voilà déjà dans l'engrenage de la saison 2013-2014. Et oui, dès septembre, certaines activités régionales reprendront à l'horaire régulier et nos bénévoles se feront un plaisir de vous accueillir. Surveillez bien les pages de notre Info-Retrouvailles, notre site Internet et notre page Facebook pour connaître ce qui se passe autour de vous.

Nous espérons que l'automne nous mènera vers l'Assemblée Nationale pour une consultation particulière ou publique, suite au dépôt du Projet de loi no 47 en juin dernier. Si tel est le cas, nous aurons besoin de vous, de votre appui, de vos commentaires et de votre présence. Nous le répétons souvent, mais il ne faut pas oublier que nous travaillons pour vous et avec vous.

Bonne lecture!

Caroline Fortin, Présidente

Venez nous visiter en grand nombre sur notre page (cliquez sur l'image et vous serez redirigé sur notre page)

facebook



« Loin des yeux, près du cœur » nous revient !



L'émission animée par Normay St-Pierre, « *Loin des yeux, près du cœur* » reprend l'antenne le dimanche 29 septembre, de 11h00 à 11h30 sur les ondes de CJLV – 1570AM de Laval. Le Mouvement Retrouvaille s est le principal commanditaire de cette émission de 30 minutes. Une autre saison de 12 émissions pour discuter de post-adoption et retrouvailles avec vous tous. Votre animatrice est toujours à la recherche de témoignage. Si vous désirez participer à l'émission, n'hésitez surtout pas à la contacter à : [normay.stpierre@videotron.ca](mailto:normay.stpierre@videotron.ca)

L'émission est diffusée en reprise le dimanche soir, à 19h00 et il est également possible de l'écouter sur Internet dès le lundi suivant. Soyez à l'écoute ! Bonne saison !



**Carte de membre 2014**

Comme chaque année, le temps est venu de renouveler votre carte de membre. Compte tenu que nous sommes un organisme à caractère bénévole, nos principales sources de financement sont les frais d'inscription au Mouvement Retrouvailles (35 \$) et la carte de membre, renouvelable à tous les ans au coût de 12 \$. Les fonds ainsi recueillis nous aident à faire fonctionner la région et nous permettent de vous offrir une gamme plus vaste de services :

1. Café-rencontre (gratuit pour les membres et 3 \$ pour les non-membres) ;
2. Service de relation d'aide, groupes de support, accueil des nouveaux membres;
3. Service d'accompagnement avant, pendant et après vos retrouvailles ;
4. Service d'information par l'entremise des chaînes téléphoniques;
5. Service d'accueil et d'écoute téléphonique du lundi au vendredi.

Il est important d'aviser le Mouvement Retrouvailles de même que le Centre jeunesse détenteur de votre dossier de vos changements d'adresse et de numéro de téléphone. S'il-vous-plaît, nous aviser également si vous avez effectué vos retrouvailles.

Le nombre d'inscriptions diminue contrairement à nos besoins financiers. Pour maintenir et améliorer les services ci-haut mentionnés, nous sollicitons votre aide financière en vous demandant d'ajouter un montant supplémentaire lors du renouvellement de votre carte de membre. Tous les dons que vous ferez seront directement et entièrement utilisés pour améliorer les services que nous vous offrons. Nous vous remercions à l'avance de votre aide précieuse et nécessaire.

Si vous ne recevez pas de renouvellement postal, vérifiez la date sur votre dernière carte et contactez-nous pour renouveler le tout au coût de **12 \$ pour l'année**.

N'oubliez pas de promouvoir notre organisme auprès de vos connaissances, votre famille, vos collègues de bureau... sait-on jamais, d'autres pourraient se joindre à nous. Merci de votre collaboration.

## Suggestions de lecture ou autres

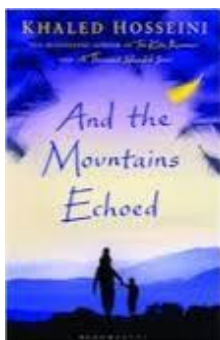
Vous avez des suggestions de lecture, de films, de documentaires et/ou d'activités, envoyez-nous les coordonnées par courrier électronique au : [cfortin@mouvement-retrouvailles.qc.ca](mailto:cfortin@mouvement-retrouvailles.qc.ca) et nous en prendrons bonne note.



Shilpi Somaya Gowda  
La fille secrète



(En français) **La fille secrète**, de *Shilpi Somaya Gowda*, Gallimard, 2012 - , Au début, il y a eu deux couples, qu'a priori tout séparait : d'abord Kavita et Jasu, deux pauvres paysans indiens pour qui la naissance d'une fille est une catastrophe, au point que, la mort dans l'âme, la jeune mère confie son bébé à un orphelinat. Ensuite, de l'autre côté de la terre, aux Etats-Unis, il y a Somer et Krishnan, médecins tous les deux, elle américaine, lui indien, qui ne peuvent pas avoir d'enfant. Ils vont donc décider d'adopter une petite fille en Inde - qui sera celle de Kavita. A Asha, si jolie, si gâtée, ils vont donner amour, excellente éducation, avenir. Mais celle-ci va vouloir un jour connaître ses origines, ses racines. Sa quête ne sera pas facile...



(En anglais) **And the mountains echoed**, de *Khaled Hosseini*, Penguin Canada, 2013 –Khaled Hosseini, le n° 1 du *New York Times* , auteur à succès de *The Kite Runner* et *A Thousand Splendid Suns* , a écrit un nouveau roman sur la façon dont nous aimons, comment nous prenons soin de l'autre, et comment les choix que nous faisons résonnent à travers les générations. Dans ce récit tournant autour des parents et des enfants, des frères et des sœurs, cousins, cousines et gardiens, Hosseini explore les nombreuses façons dont les familles nourrissent, enroulent, trahissent, honorent se sacrifient pour un autre, et combien de fois se surprennent par les actions des proches, aux moments les plus importants. E suivant les personnages et les ramifications de leur vie et les choix et les amours du monde entier-de Kaboul à Paris à San Francisco à l'île grecque de Tinos, l'histoire se développe peu à peu vers l'extérieur, de plus en plus émotionnellement complexe et puissant à chaque changement de page.

## FILM À VOIR



**Couleur de peau : miel** – Juin 2012 - Film franco-belge co-réalisé par Laurent Boileau et Jung Sik-jun, d'après la bande dessinée éponyme de ce dernier.

Is sont 200 000 enfants coréens disséminés à travers le monde depuis la fin de la guerre de Corée. Né en 1965 à Séoul et adopté en 1971 par une famille belge, Jung est l'un d'entre eux. Adapté du roman graphique *Couleur de peau : Miel*, le film revient sur quelques moments clés de la vie de Jung : l'orphelinat, l'arrivée en Belgique, la vie de famille, l'adolescence difficile... Il nous raconte les événements qui l'ont conduit à accepter ses mixités. Le déracinement, l'identité, l'intégration, l'amour maternel, tout comme la famille recomposée et métissée, sont autant de thèmes abordés avec poésie, humour et émotion...Réalisé dans un étonnant mélange d'images réelles et dessinées, entre présent et souvenirs, utilisant à l'occasion des archives historiques et familiales, *Couleur de peau : Miel* est un récit autobiographique d'animation qui explore des terres nouvelles.

## Volet politique



Suite au dépôt du Projet de loi n° 47 « *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions en matière d'adoption, d'autorité parentale et de divulgation de renseignements* », le 14 juin 2013, par M. Bertrand St-Arnaud, ministre de la Justice du Québec, conjointement avec Mme Véronique Hivon, ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, nous attendons la suite, soit l'annonce d'une possible consultation particulière ou publique pour l'automne.

Dès que nous aurons des nouvelles à ce sujet, soyez assurés que nous vous en informerons et que nous serons prêts à déposer un mémoire à cet effet. Le Mouvement Retrouvailles est très satisfait de ce projet de loi, mêmes si certains points pourraient encore être améliorés. C'est d'ailleurs sur ces points que portera notre mémoire.

Nous vous rappelons les principaux points qui touchent notre dossier, le post-adoption :

- Après l'adoption du projet de loi, une **période moratoire de 18 mois** serait nécessaire pour la mise en place des modifications.
- **Tout adopté aura le droit d'obtenir son nom d'origine**, le nom de ses parents d'origine et les renseignements lui permettant de prendre contact avec ces derniers.\*\*
- **Tout parent d'origine aura le droit d'obtenir le nom donné à l'enfant confié à l'adoption**, devenu majeur, et les renseignements lui permettant de prendre contact avec lui.\*\*

*\*\* Les informations ne pourront être révélées si un veto à la divulgation de l'identité (veto d'information) a été inscrit au dossier durant la période moratoire ou avant la demande de renseignements ou si un veto de contact a été noté au dossier. Le veto de contact pourra être placé en tout temps. **Un refus antérieur à l'entrée de la loi sera considéré comme un veto d'informations et un veto de contact**, lesquels pourront être retirés en tout temps et seront annulés un an après le décès.*

- Avant la divulgation d'informations, la personne recherchée sera, sauf si elle est introuvable, informée de la demande qui la concerne et aura l'occasion d'inscrire un veto de contact envers le demandeur.
- Lorsque seul un veto de contact apparaît au dossier, le nom de la personne sera divulgué à la condition de respecter ce veto. Si ce veto n'était pas respecté, des dommages-intérêts punitifs sont prévus.
- Si une personne majeure est dans l'impossibilité de manifester sa volonté, son mandataire, son tuteur ou son curateur pourra la remplacer, ou si non représentée de la sorte, son conjoint, un proche parent ou une personne qui démontre pour elle un intérêt particulier.
- Si une personne (adopté, ses descendants ou les proches parents) doit recourir au Tribunal pour connaître ses antécédents médicaux d'origine, elle devra prouver que le fait de les ignorer lui cause un préjudice. Actuellement, on parle de préjudice grave. La notion de « descendants » est un ajout au précédent projet.
- Il appartient aux adoptants de renseigner leur enfant de leur statut d'adopté, **mais**, le directeur de la protection de la jeunesse pourra toutefois donner ces renseignements à tout adopté qui lui en fait la demande. Aucun mécanisme n'est mis en place pour connaître automatiquement son statut d'adopté.
- La banque de données accessibles par le Centre jeunesse lors des localisations sera élargie afin de faciliter les démarches.

**Vous pouvez lire le projet de loi au complet, en cliquant [ici](#).**

## **Textes parus dans Le Devoir les 26 juillet et 1<sup>er</sup> août 2013 – LIBRE de penser**

### **Adoption - Des promesses de secret menacées**

26 juillet 2013 | Edmund Coates - Avocat et chercheur au Centre Paul-André Crépeau de droit privé et comparé, Université McGill

Un projet de loi présentement à l'étude à l'Assemblée nationale menace l'équilibre longuement éprouvé entre les adoptés et les parents d'origine. Cette réforme au droit de l'adoption vise principalement l'avenir, mais certaines de ses dispositions porteraient atteinte à des promesses données aux parents d'origine. Les conséquences blessantes qu'elle imposerait à d'anciennes filles-mères, une population éparpillée, fragilisée et sous-représentée, sont particulièrement inquiétantes.

Des groupes de pression composés d'adoptés n'hésitent pas à se présenter sur la place publique pour revendiquer leur droit à l'identité. Or, il est absurde de s'attendre à ce que des groupes de parents d'origine manifestent de leur côté pour leur droit à la vie privée, leur droit au respect de la promesse donnée et leur droit de demeurer inconnus.

Selon le droit actuellement en vigueur, les adoptés peuvent s'adresser à un Centre jeunesse et recevoir un sommaire de leurs d'antécédents sociaux et biologiques (tirés du dossier d'adoption). Ils peuvent aussi demander d'être mis en contact avec leurs parents d'origine. Le Centre jeunesse tente de retrouver les parents et il demande à ces derniers la permission d'établir le contact ou de révéler leur identité.

Dans le sens inverse, un parent d'origine peut faire ces démarches pour être mis en contact avec l'adopté. Là encore, le contact ou la divulgation de l'identité de l'autre ne se fait qu'avec la permission de celui-ci.

Suivant la réforme, l'adopté continuera d'être automatiquement protégé. Seule la protection des parents d'origine sera amoindrie.

#### **Qui fera la démarche?**

La réforme introduira les notions de « veto de divulgation » et de « veto de contact ». Un veto de divulgation en faveur de l'adopté (ou du parent d'origine) interdit aux autorités de révéler l'identité de l'autre. Un veto de contact interdit simplement à l'adopté (ou au parent d'origine) de contacter l'autre.

La réforme enregistrera automatiquement un veto de divulgation en faveur de chaque adopté. Cependant, les parents d'origine devront entreprendre des démarches pour avoir cette protection. Ils auront un délai garanti de dix-huit mois, suivant la mise en vigueur de la réforme, pour inscrire un veto de divulgation. Après ce délai, ils pourront quand même inscrire ce veto, si l'adopté n'a pas encore demandé la divulgation de leur identité.

Il est permis de présumer que la plupart des parents d'origine n'entreprendront pas l'inscription d'un veto, y compris ceux qui souhaiteraient demeurer inconnus. Sauront-ils même que l'ancienne protection a été retirée, avant qu'il ne soit trop tard ?

Si le parent d'origine n'a pas pris le soin d'inscrire un veto de divulgation à temps, il sera quand même informé de la demande de l'adopté, sauf si le parent est introuvable, et aura la faculté d'enregistrer un veto de contact. L'adopté qui ne respecte pas le veto de contact sera passible d'une amende de 2500 \$ à 25 000 \$. En outre, le parent d'origine pourra poursuivre l'adopté pour une indemnité, y compris des dommages-intérêts punitifs.

Sauf peut-être dans les situations flagrantes de harcèlement, est-il réaliste de croire que le parent d'origine entreprendrait l'épreuve de porter plainte aux autorités ? Un procès au pénal ou au civil suggère aussi que le parent d'origine témoignerait contre l'adopté. Enfin, l'adopté pourra bien respecter le veto de contact, mais quand même contacter l'entourage ou la famille du parent d'origine.

### **Des histoires déchirantes**

Le Québec a vite oublié les deux histoires douloureuses qui se rencontraient jadis dans une grossesse et une naissance hors du mariage. La grande majorité des enfants adoptés au Québec avant les années 1980 n'étaient pas nés d'un mariage, ils étaient dits illégitimes (il semble nécessaire de se servir de ce terme révolu ici, tout comme son pendant fille-mère, pour bien refléter le poids de honte et d'opprobre que la société imposait à ces individus). La loi était beaucoup plus ouverte à l'adoption des enfants illégitimes qu'à celle des légitimes.

Les maternités et les centres d'hébergement qui accueillaient les filles-mères avaient des précautions rigoureuses pour protéger leur identité et donc leur permettre de refaire leurs vies. La situation économique et sociale de la plupart des filles-mères était difficile. Elles cachèrent souvent leur grossesse de peur d'être rejetées par leurs familles et de peur de perdre toute chance de se marier à l'avenir. Les employeurs voulaient avoir des employées respectables. Elles ne pouvaient même pas recevoir les maigres prestations de la Loi instituant l'assistance aux mères nécessiteuses (remplacée en 1969 par la Loi sur l'aide sociale). Dans une époque d'avant les tests d'ADN, les actions en justice contre le père étaient bien rares.

Les parents d'origine, surtout les mères d'origine, ont parfois vécu des histoires déchirantes (y compris même le viol et l'inceste). L'avortement n'est librement accessible que depuis les toutes dernières décennies du XXe siècle (aujourd'hui encore, certaines femmes décident de mener une grossesse à terme, en raison de leurs convictions religieuses ou morales, mais remettent l'enfant vers l'adoption). Exiger qu'elles entreprennent l'enregistrement d'un veto, c'est exiger qu'elles affrontent de nouveau leurs cicatrices émotionnelles, après avoir acquis une certaine paix au fil des années. Si elles sont âgées, en perte d'autonomie, elles devront se confier à un proche ou peut-être même à un étranger.

Enfin, le droit en vigueur s'adresse déjà aux préoccupations médicales des adoptés, tout en protégeant l'anonymat du parent d'origine. En cas d'un risque de préjudice grave à la santé de l'adopté ou à la santé de ses proches, ils peuvent demander l'information nécessaire (par l'entremise d'un Centre jeunesse et suivant la permission du tribunal).

Le législateur doit toujours garder à l'esprit la situation économique et sociale propre au Québec. Quand il entreprend des réformes dans le droit de la famille, il se doit d'y mettre un soin particulier, puisque ces décisions peuvent avoir des impacts décisifs sur le cours d'une vie. Mais le législateur doit faire preuve d'encore plus de réflexion et de prudence lorsqu'il propose de modifier unilatéralement des promesses de secret qui sont en place depuis des décennies.

*Suite à cette opinion, deux autres lettres ont été publiées (voir aux pages suivantes)*



## La réplique › Projet de loi sur l'adoption - Un juste rééquilibrage des enjeux en cause

1<sup>er</sup> août 2013 | Alain Roy - Professeur titulaire, Faculté de droit, Université de Montréal

[Dans un texte publié dans les pages du Devoir du 26 juillet](#), mon collègue Edmund Coates de l'Université McGill s'inquiète des conséquences du projet de loi 47 - Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption, d'autorité parentale et de divulgation de renseignements. À mon humble avis, contrairement à ces appréhensions, le projet de loi ne menace pas l'« équilibre » entre les adoptés et les parents d'origine ; il a plutôt le mérite de le rétablir un tant soit peu.

Le projet de loi modifie de fond en comble le système de « retrouvailles » en place depuis le début des années 80. Ce système, faut-il le rappeler, apporte certains tempéraments à la confidentialité absolue des dossiers d'adoption en permettant à l'adopté de retrouver ses parents d'origine, et vice-versa.

Les retrouvailles sont toutefois conditionnelles à l'expression d'un consentement par l'une et l'autre des parties. La partie recherchée n'aura qu'à refuser la demande de retrouvailles qui lui aura été communiquée par l'intermédiaire du centre jeunesse pour en sceller le sort de manière définitive. Il en sera de même si la partie recherchée décède avant que la demande n'ait été transmise au centre jeunesse. Le de cuius n'ayant jamais eu l'occasion d'exprimer de son vivant un consentement aux retrouvailles, comme l'exige la loi, son identité ne pourra d'aucune manière être divulguée.

### **Le besoin identitaire de l'adopté**

Mon collègue Coates justifie les restrictions que pose actuellement le droit québécois en invoquant le droit à la vie privée des parents d'origine et, plus spécialement, de celles qu'on appelait jadis les filles-mères. Dans un contexte social qui condamnait sévèrement les naissances hors mariage, celles-ci ont confié leur enfant à l'adoption en obtenant la garantie qu'on ne dévoilerait jamais leur identité sans leur consentement. L'État, argue-t-il, a la responsabilité morale de respecter son engagement.

Il s'agit certes là d'un argument sérieux, mais non d'une justification à l'immobilisme. Si le droit à la vie privée des parents d'origine importe, la quête identitaire de l'adopté compte tout autant.

Depuis quelques années, les connaissances scientifiques permettent d'appréhender la quête identitaire de l'enfant adopté sous l'angle des besoins fondamentaux.

La personne adoptée qui veut connaître l'identité de ses parents d'origine ne cherche ni à s'introduire dans un environnement familial qui n'est pas le sien, ni à remplacer sa famille d'adoption, ni à satisfaire une simple curiosité, voire un caprice. En voulant s'approprier son passé et ses origines, l'adopté cherche simplement à satisfaire un profond besoin humain qu'un nombre grandissant de pays reconnaissent aujourd'hui dans leur loi constitutionnelle. Ainsi, en Allemagne et en Suisse, l'adopté majeur peut en toutes circonstances s'enquérir de son identité d'origine au nom du droit à l'égalité, à la dignité et au libre épanouissement de sa personne.

Si le projet de loi 47 ne consacre pas un droit absolu à la connaissance des origines, il a toutefois le mérite d'assurer un meilleur équilibre des enjeux en cause. Les parents d'origine disposeront d'un délai de 18 mois suivant l'entrée en vigueur des nouvelles règles pour inscrire auprès du centre jeunesse un veto à la divulgation de leur identité. S'ils ne sont pas en mesure de le faire d'eux-mêmes, leur représentant légal ou, à défaut, un proche parent ou une personne démontrant un intérêt particulier pourra agir en leur lieu et place.

À l'expiration du délai de 18 mois, tant et aussi longtemps qu'une demande de renseignements n'aura pas été présentée par l'adopté, il sera encore possible aux parents d'origine d'inscrire un veto à la divulgation de leur identité. Ce veto, le cas échéant, cessera toutefois d'avoir effet un an après leur décès.

### **Bannir le secret**

La solution ne doit pas résider dans le secret. Le secret s'impose lorsque l'on souhaite cacher une réalité que nous ne voulons pas voir, qui suscite en nous l'inconfort, voire la honte. Or, qu'y a-t-il de honteux dans le geste posé par les mères qui, dans les années 40, 50 et 60, ont confié leur enfant à l'adoption, en raison d'un contexte social et religieux qui ne leur donnait pas d'autre choix ? Le droit à la vie privée des mères derrière lequel on se retranche pour justifier la confidentialité des dossiers d'adoption du passé n'est-il pas qu'un simple prétexte qui nous empêche d'assumer notre passé collectif ?

Plutôt que de maintenir le tabou et de laisser ces femmes mourir avec leur secret, comme si leur geste était répréhensible, ne devrait-on pas envisager leur passé avec ouverture et transparence ? Une telle perspective ne serait-elle pas plus socialement responsable et plus respectueuse des principales concernées ? Voilà le défi auquel nous convie le projet de loi 47.

## **Adoption - Le besoin de combler le vide**

1 août 2013 | Caroline Fortin - adoptée et présidente du Mouvement Retrouvailles



En réaction au texte «[Adoption – Des promesses de secret menacées](#)» signé par M. Edmund Coates dans votre édition du 26 juillet 2013, nous voulons faire les commentaires suivants.

Le projet de loi n°47, dont il est question dans ce texte, remet les pendules à l'heure, à l'heure de la vérité si longtemps cachée à des centaines de milliers de personnes qui ont été confiées à l'adoption depuis les années 1920. Les propositions de modifications suggérées permettront enfin aux personnes confiées à l'adoption et désireuses de connaître leurs origines, de mettre un nom sur celle qui leur a donné la vie et d'avoir accès à leur identité primaire, leur identité réelle.

Elles permettront également aux mères qui ont perdu leur enfant aux mains de parents adoptifs, bien malgré elles dans la majorité des cas, d'avoir la possibilité de connaître l'identité qui a été donnée à ce petit être devenu adulte aujourd'hui.

C'est le retour du balancier afin que la justice soit équitable pour tous. Depuis toutes ces années de secrets et de protection de la confidentialité du parent biologique, n'est-il pas temps que la personne directement concernée, «l'enfant», ait des droits également? Le droit à l'identité doit être reconnu. Tout un chacun a droit de connaître son identité, sa vérité, ses origines.

Nous sommes conscients que certains cas peuvent être plus douloureux ou que certaines personnes ne désirent pas être contactées (parent et/ou enfant), mais pouvons-nous réellement défendre à quelqu'un de vouloir viscéralement savoir d'où il vient? Non! Pouvons-nous, en tant que société, permettre de continuer à ficeler les dossiers d'adoption de tous afin de protéger quelques individus qui ne veulent pas que leur identité soit connue? Non! Comme dans tout changement, il y aura à faire du cas par cas pour des dossiers plus délicats, mais pour l'amour, n'empêchons plus la majorité de savoir pour protéger des cas isolés.

### **Sortir de la grande noirceur**

M. Coates mentionne également dans son article que les antécédents médicaux familiaux peuvent être obtenus en passant par le centre jeunesse avec ordonnance de la cour dans le cas de préjudice grave, sans toutefois livrer le nom du parent d'origine. N'est-il pas normal pour chaque être humain de connaître ses antécédents médicaux sans avoir à passer par le tribunal?

Nous sommes rendus en 2013, il est grand temps que le Québec sorte de la grande noirceur en ce qui a trait aux dossiers de l'adoption, comme l'ont déjà fait plusieurs provinces, plusieurs états américains et plusieurs pays. Le temps des pressions sociales, morales et religieuses est révolu. Les mères qui sont restées les bras vides et le coeur lourd ont droit de se délivrer de ce secret et leurs enfants ont droit de connaître la vérité.

Demandez aux mères qui ont accepté de vivre des retrouvailles avec leur enfant comment elles se sont senties libérées. Oui, pour certaines il y a eu ouverture d'une vieille blessure, mais pour la plupart, ce fut un baume sur la plaie causée par la société, une libération.

Et comme le prévoit le projet de loi 47, ceux et celles qui tiendront mordicus à garder leur identité strictement confidentielle, alors ils n'auront qu'à placer un veto de divulgation d'identité et de contact à leur dossier.

Le point de vue de M. Edmund Coates est légitime, mais il faut avoir vécu cette expérience qu'est l'adoption pour comprendre le besoin pour les parties concernées de combler le vide. Avec une bonne préparation et un accompagnement, les démarches identitaires sont, la plupart du temps, de belles réalisations. Nous ne voulons pas minimiser les situations plus difficiles qui arrivent, mais nous ne voulons pas non plus en faire une base décisionnelle.

Vous avez des commentaires à apporter sur le Projet de loi 47, vous désirez qu'il soit adopté rapidement, vous aimeriez que vos élus reconnaissent le droit à l'identité – Écrivez dans vos journaux locaux, dans vos quotidiens comme Le Soleil, La Presse, Le Devoir, le Journal de Québec, le Journal de Montréal, etc. Il est important que les médias soient sensibilisés au fait que notre attente dure depuis trop longtemps. Il y a une belle lumière au bout du tunnel, il serait temps que nous l'atteignons.

Articles tirés de l'hebdomadaire L'Appel, le 27 août 2013 - Isabelle Le Maléfan, journaliste

## Des enfants adoptés en quête d'identité

«Je veux savoir qui je suis» - Pierre Morin

**Comme bon nombre d'enfants confiés à l'adoption, Pierre Morin a souhaité, à un moment de sa vie, connaître ses origines et ses parents biologiques. Membre du Mouvement Retrouvailles, un organisme d'aide et de soutien, il confie son histoire.**

L'organisme Mouvement Retrouvailles vient en aide tant aux enfants qui recherchent leurs parents biologiques qu'aux parents qui recherchent leur enfant confié à l'adoption.

Pierre Morin parle de ses parents comme n'importe quel autre adulte. Pourtant, il a été adopté à l'âge de 14 mois, en 1953. «J'ai su très jeune que j'avais été adopté car je ne m'en souviens pas. Mes parents m'ont très bien élevé», assure-t-il.

Ce n'est qu'à l'âge adulte que Pierre Morin ressent le besoin de chercher ses parents biologiques. «J'ai commencé mes recherches au début des années 80, quand mes enfants sont nés», poursuit-il. En devenant père à son tour, il a voulu connaître ses origines et ses antécédents médicaux afin de les transmettre à ses enfants.

### Un parcours semé d'embûches

Au fil des années, il réussit à glaner des informations, non sans difficulté. Tous les dossiers des enfants adoptés sont confiés aux Centres jeunesse. «Grâce aux antécédents sociaux biologiques, disponibles dans mon dossier, j'ai su que ma première année, je l'ai passé dans une famille proche de mes parents biologiques», confie-t-il. Il n'en saura pas plus. En effet, sa mère biologique est décédée en 1989. Et dans le cas d'un décès, le dossier est fermé, non accessible pour les personnes qui en font la demande.

Pierre Morin n'est pas pour autant découragé, il continue ses recherches. Il a discuté, tel un inspecteur, avec sa famille adoptive. Cousines, tantes, oncles, tous ont été interrogés. «La sœur de mon père adoptif était plus âgée alors peut-être, avait-elle des souvenirs que je ne connaissais pas?».

Il veut tout savoir sur son arrivée à la recherche d'un détail qui lui permettrait d'identifier sa mère biologique. Mais lever le voile sur le secret de son adoption est très difficile.

«Je veux avoir accès à mon identité, je veux savoir d'où je viens. Je veux savoir pourquoi j'ai ce tempérament, pourquoi j'aime certaines choses et pas d'autres. Je veux savoir qui je suis. Il manque une pièce au casse-tête de mon identité», détaille celui qui vit aujourd'hui à Sainte-Foy.



«Mes grands-parents adoptifs vivaient dans cette maison. Et d'après les renseignements que j'ai réussi à obtenir, il s'agit également de l'adresse de la mère biologique. Je pense que ma mère était une de mes tantes», confie Pierre

### **Sa mère, sa tante ?**

Et à force de recherche, Pierre Morin finit par penser que sa mère biologique pourrait être une sœur de son père adoptif. «À l'époque, les enfants étaient souvent adoptés par la famille proche. Je n'ai pas de preuve pour l'affirmer. Malheureusement, mon père adoptif est décédé et il est peut-être parti avec ce secret», dit-il.

Ce doute, il l'a depuis qu'il a parlé avec une de ses tantes : «Quand je lui ai demandé si cette personne était ma mère, elle m'a répondu : ils m'ont dit de ne pas le dire. Elle est devenue blanche et je n'ai jamais réussi à en savoir plus», raconte-t-il.

Pierre Morin s'est rendu aux Archives nationales afin de trouver une trace du décès de sa tante ou sa mère biologique. «J'ai déjà parcouru 1082 pages, il m'en reste une centaine à faire», dit-il.

### **«Un billet sur la vitre d'auto»**

«J'ai eu, un jour, un billet sur la vitre de mon auto me révélant que j'étais né à Saint-Gilles de Lotbinière, que le médecin qui avait accouché ma mère n'est qu'autre le médecin de la famille Morin. Il y avait également l'adresse donnée par ma mère biologique, à ma naissance. C'est celle où j'ai grandi. Ma famille adoptive, mon frère et moi habitons dans l'ancienne maison du jardinier. C'était un domaine avec plusieurs maisons appartenant à mes grands-parents adoptifs. Ça fait 15 ans que je cherche. Toutes les informations me ramènent à ma famille adoptive et par déduction, je pense qu'il s'agit d'une tante», détaille-t-il.

Aujourd'hui, Pierre Morin attend beaucoup du projet de loi n°47, intitulé «Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions en matière d'adoption, d'autorité parentale et de divulgation de renseignements». Ce projet a été déposé en juin dernier à l'Assemblée nationale. «J'espère, avec ce projet de loi, avoir accès aux informations nominatives qui sont dans le dossier car aujourd'hui, il est fermé. Avec la loi, je pourrai l'ouvrir. Ça ouvrirait la voie au secret», dit-il.

Une chose est sûre, Pierre Morin est déterminé à trouver ses origines.

## **Adoption : un projet de loi très attendu**

***Le 14 juin dernier, le ministre de la Justice du Québec, Bertrand Saint-Arnaud, a déposé, à l'Assemblée nationale, le projet de loi n°47 intitulé «Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions en matière d'adoption, d'autorité parentale et de divulgation de renseignements». Il permettrait de donner plus facilement accès aux dossiers d'adoption.***

Ce projet de loi est très attendu par les enfants souhaitant retrouver leurs parents biologiques mais aussi pour les parents dont l'enfant a été confié à l'adoption. Selon les statistiques, depuis 1920, on parle de 300 000 personnes confiées à l'adoption.

Ce projet propose des modifications au niveau des formes d'adoption québécoise, autochtone et internationale ainsi que sur la divulgation d'identité et les retrouvailles. «Ce qui est offert, c'est de donner l'information nominative qui est contenue dans le dossier d'adoption aux personnes qui en font la demande soit l'enfant, soit le parent biologique. Il y aurait toutefois certaines restrictions comme un véto d'informations pour une période donnée et un véto de contact», résume la présidente du Mouvement Retrouvailles de la grande région de Québec, Caroline Fortin.

Le véto d'information devra être déposé entre la date de mise en vigueur de la loi et la fin de la période moratoire de 18 mois. «En tant qu'adoptés, connaître le nom de nos parents, c'est une information qui nous appartient, c'est nos origines, c'est notre identité», poursuit celle qui a été adoptée à l'âge de 10 mois.

Il y aura toujours un véto de contact. «La personne qui a demandé de l'information devra respecter le véto de contact et ne pourra pas entrer en contact avec la personne recherchée. On ne peut pas forcer deux personnes à se rencontrer», rajoute-t-elle.

Dans le cas d'un décès, «aujourd'hui, la personne ne peut avoir aucun accès. Avec ce projet de loi, un an après le décès, l'information inscrite au dossier, comprenant le nom et les coordonnées, pourra être divulguée», dit Mme Fortin, qui vit à Saint-Jean-Christostome.



*Le projet de loi n°47 intitulé «Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions en matière d'adoption, d'autorité parentale et de divulgation de renseignements» a été déposé en juin dernier à l'Assemblée nationale. Comme de nombreux...*

Ce projet de loi n°47 a été déposé et n'a pas encore été adopté. «Nous espérons qu'il sera adopté avant la fin de la session automnale, soit en décembre prochain. Avec ce projet de loi, l'enfant adopté pourra enfin mettre un nom sur la femme qui l'a mis au monde», explique Caroline Fortin, qui a renoué des liens avec sa mère biologique en 1996. Pendant deux ans, elles se sont régulièrement vues en cachette de la nouvelle famille de sa mère. Depuis, Caroline Fortin a fait la connaissance avec ses demi-frères et demi-sœurs. «Même si je vois ma mère biologique, pour moi, papa et maman, ce sont les personnes qui m'ont élevée», raconte-t-elle.

Pour les parents biologiques, cette loi permettrait d'en apprendre davantage sur l'enfant confié à l'adoption.

À ce jour, la province du Québec est une des seules où les dossiers d'adoption sont encore confidentiels.

***L'Appel, membre du Groupe Québec Hebdo***

## Votre exécutif provincial

Présidente : Caroline Fortin (région de Québec) – [cfortin@mouvement-retrouvailles.qc.ca](mailto:cfortin@mouvement-retrouvailles.qc.ca)  
Vice-présidente : Lucille Gosselin (région de Frontenac/Estrie)  
Trésorier (par intérim) : Louis-Marie Aubry, (région métropolitaine)  
Relationniste : Lise Émond (région de Montérégie – Mauricie/Bois-Francis)  
Secrétaire : Réjane Genest (région de Québec)

## Prochaines activités

### Région de Québec

#### Café-rencontre

**Le mardi, 10 septembre 2013, 19h00**

Programmes communautaires des YMCA  
6300, boul. l'Ornière, Local 12  
Québec  
(voisin des Rôtisseries Benny)

Pour plus de renseignements : 418 990 2799

### Région Frontenac/Estrie

Prochaine activité à confirmer

Pour plus de renseignements : 418 335 9522

*Toujours vérifier sur le site  
pour tout changement de dernière minute.*

**Prochaine parution – Octobre 2013 »**

### Région Métropolitaine/Laval

Prochaine activité à confirmer

Vous pouvez rejoindre les gens de la région  
Métropolitaine/Laval au 514 278 1744 entre 16h00 et  
20h00, du lundi au vendredi.

### Région Montérégie / Mauricie Bois-Francis

#### Café-rencontre

**Le vendredi, 4 octobre 2013. 19h30**

Centre Pierre & Bernard Lucas  
2060, rue Holmes  
St-Hubert

Pour plus de renseignements : 450 678 5975

### Région Saguenay/Lac St-Jean

Prochaine activité à confirmer

Pour plus de renseignements : 418 673 4733

